



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU

BUREAU DES ASSOCIATIONS
delphine.nogara@vosges.gouv.fr
03 29 06 39 08

Place des Cordeliers
88300 NEUFCHATEAU

Le numéro W882000627
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W882000627

Ancienne référence
de l'association :
0882001854

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Sous-Préfète

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **25 juillet 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

POLE LORRAIN DE L'AMEUBLEMENT BOIS

dont le siège social est situé : 2 rue du 8 mai 1945
88350 Liffol-le-Grand

Décision(s) prise(s) le(s) : **10 juin 2016**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Neufchâteau, le 09 septembre 2016

La Sous-Préfète
Pour la Sous-Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la S/P

ANAÏS BOVIGNY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

POLE LORRAIN DE L'AMEUBLEMENT BOIS

Numéro de DOSSIER :

W	8	8	2	0	0	0	6	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

3	8	9	1	9	7	7	1	6	0	0	0	3	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
25 JUL. 2016
88300 NEUFCHATEAU

NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

<p>Modifications statutaires publiables au J.O.A.F.E.</p> <p><input type="checkbox"/> Modifier le titre de votre association</p> <p><input type="checkbox"/> Modifier l'objet de votre association</p> <p><input type="checkbox"/> Modifier l'adresse du siège social de votre association</p> <p><input type="checkbox"/> Dissoudre votre association</p> <p>Modifications statutaires non publiables au J.O.A.F.E.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer une autre modification statutaire</p>	<p>Modification non publiable</p> <p><input type="checkbox"/> Modifier l'adresse de gestion de votre association</p>
---	---

MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE _____
POLE LORRAIN DE L'AMEUBLEMENT BOIS _____

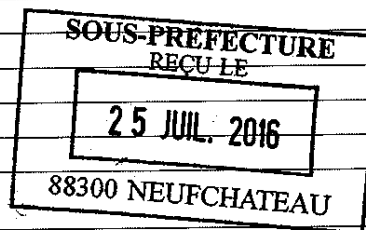
NOUVEAU TITRE _____

MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : _____

Site INTERNET : <http://> _____
(facultatif)

NOUVEL OBJET : _____



Site INTERNET : <http://> _____
(facultatif)

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence		
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité	

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence		
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité	

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : _____

Chez : Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : _____

Chez : Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

25 JUL. 2016

88300 NEUFCHATEAU

DISSOLUTION

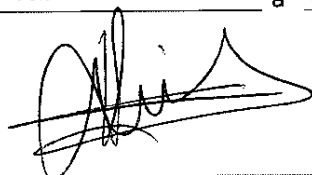
Date de la décision de l'organe délibérant : _____

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

- Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.
- Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

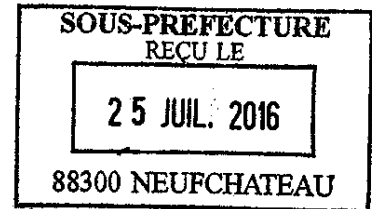
SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 19 JUL. 2016 à Liffol-le-Grand



Nom et qualité du déclarant - Signature
Anne GERARD-THIREAU
Présidente du PLAB

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »



STATUTS DU PLAB

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2016

1°) Constitution, dénomination et durée

L'association dénommée Pôle Lorrain de l'Ameublement Bois (PLAB), fondée en 1992 est constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et des textes subséquents, pour une durée indéterminée.

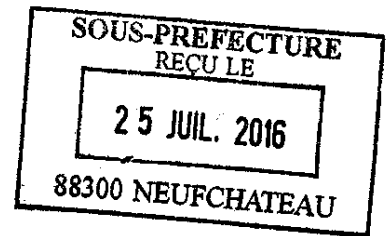
Elle a son siège social à Liffol le Grand au n° 2, rue du 8 mai 1945. Ce siège pourra être transféré, sur simple décision du Conseil d'Administration, en tous lieux de la région Lorraine – hors Moselle.

2°) Objet et moyens d'action

2.1/ Objet

L'association a pour but, sur la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine de :

- a) créer, gérer et mettre à disposition des entreprises adhérentes un centre de ressources destiné à favoriser l'expansion des industries de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et de la filière « Art/Luxe » ayant leur siège social ou un établissement situé en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.
- b) mettre en place et animer des actions collectives dans tous les domaines utiles aux industries de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et de la filière « Art/Luxe ». Concernant plus particulièrement la filière « Art/Luxe », l'association dispose d'un « club » réservé aux entreprises intervenant sur ce secteur au profit desquelles elle organise et anime des actions collectives ciblées. Dans ce cadre, elle possède la marque « Terre de Luxe » acquise en date du 12 juin 2015 et dont les conditions d'utilisation sont précisées à l'article 5.1.9 des présents statuts.
- c) répondre dans le cadre de conventions à toutes demandes émanant d'organismes régionaux, nationaux et européens en vue d'actions collectives concernant les fabricants de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et de la filière « Art/Luxe » (Exemple : design, environnement, etc. ..).
- d) développer toute autre action complémentaire (sous-traitance, cotraitance, développement, veille technologique, ressources humaines, recrutement, services communs, communication).
- e) apporter son expertise régionale et sa maîtrise d'œuvre à toute action collective intéressant le secteur de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et de la filière « Art/Luxe » en France et à l'étranger.
- f) assurer la mission d'Organisme de Défense et de Gestion pour l'Indication Géographique SIEGE DE LIFFOL déposée à l'INPI le 15 avril 2016, dont les conditions d'intervention sont détaillées à



l'article 5 des présents statuts.

- g) proposer une prestation de service mutualisée de mission d'Organisme de Défense et de Gestion pour toute autre Indication Géographique de produits manufacturés dans la cadre d'une convention signée entre le groupe d'opérateurs de l'Indication Géographique concernée et le PLAB, Organisme de Défense et de Gestion, et dont les conditions d'intervention seront détaillées dans ladite convention.

L'association PLAB dispose en outre de la faculté de contracter avec des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les entreprises ou établissements de fabrication d'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et de la filière « Art/Luxe » ainsi que les entreprises ou établissements relevant de la filière « Art/Luxe » ayant leur siège social dans l'une des régions des départements visés dans ces conventions, pourront bénéficier dans les conditions définies dans ces conventions des prestations de nature individuelle et collective réalisées par le PLAB.

2.2/ Moyens d'action

Les moyens d'actions du PLAB sont arrêtés par son Conseil d'Administration. Ils sont mis en œuvre sous l'autorité d'un Directeur Général.

Par ailleurs l'association pourra mettre en place un club « Terre de Luxe » destiné à mener des actions collectives exclusivement tournées vers les entreprises de la filière « Art/Luxe », dont l'accès sera réservé aux membres de l'association issus de ce secteur et qui auront été préalablement approuvés dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur le cas échéant.

2.3/ Ressources

Les ressources du PLAB proviennent des cotisations des membres, des ressources tirées de l'animation d'actions collectives, et de toute autre forme de financement liée à l'objet de l'association.

3°) Membres du PLAB : conditions d'accès et d'exclusion – cotisations

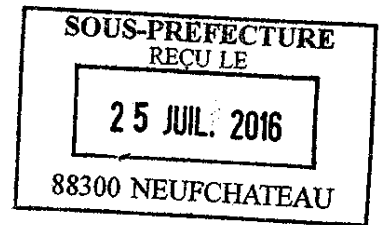
3.1/ Membres du PLAB

L'association se compose de plusieurs catégories de membres : membres adhérents, membres de droit, membres partenaires.

3.1.1/ Les membres adhérents

Il existe deux catégories de membres adhérents :

- Les entreprises ayant leur siège social en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, fabricant des meubles ou des produits commercialisés sur le marché de l'ameublement.
- Les entreprises ayant leur siège social en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB ainsi que les établissements d'entreprises



installés en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et fabricant des produits destinés à l'aménagement d'espaces de vie ou de la décoration. Ces derniers devront être préalablement agréés par le Conseil d'administration.

Les membres adhérents pourront accéder, dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts, au club « Terre de luxe » du PLAB.

Le Conseil d'administration transmettra au Comité de validation du club « Terre de Luxe » visé à l'article 4 des présents statuts les candidatures des membres souhaitant intégrer le club.

A cet égard, le Conseil d'administration est tenu de saisir le Comité de validation du club « Terre de Luxe » dans les 15 jours suivant la postulation du candidat à l'intégration audit club.

Cette saisine est effectuée par le Conseil d'administration au moins quinze jours avant la date prévue de délibéré du Comité.

Le Comité statuera alors dans les conditions fixées à l'article 4.

3.1.2/ Les membres de droit

Sont membres de droit, les personnes physiques ou morales ci-après désignées, si elles acceptent cette qualité :

- le Président du Conseil Régional Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
- le Conseiller Régional Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine désigné par sa collectivité
- le Préfet de Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine ou son représentant
- le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau
- le Délégué Général de l'UNIFA ou un représentant habilité à cet effet
- le Secrétaire Général du CODIFAB
- Mesdames, Messieurs les Présidents d'honneur du PLAB

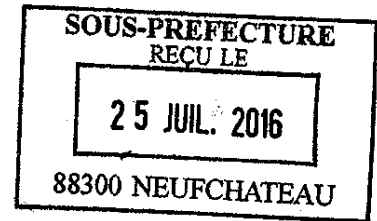
3.1.3/ Les membres partenaires

Sont membres partenaires les organismes figurant sur une liste qui sera définie par le Conseil d'administration.

3.2/ Les cotisations

Les membres adhérents versent des cotisations dans les conditions suivantes :

- Les entreprises non adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou à l'UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement - syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration
- Les entreprises adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou à l'UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement - syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration, à l'exception d'une requête spécifique devant être gérée dans le cadre



d'une convention entre l'un des deux syndicats professionnels et l'association PLAB.

S'agissant des membres adhérents redevables d'une cotisation, les entreprises de la filière « aménagement d'espaces de vie et décoration » supporteront une cotisation différenciée des entreprises issues du secteur de l'ameublement dans les conditions et selon les modalités définies annuellement par le Conseil d'administration.

En outre, les membres adhérents au club « Terre de Luxe » devront s'acquitter d'une cotisation supplémentaire fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les membres de droit sont dispensés du versement d'une cotisation annuelle.

Les membres partenaires versent à l'association une cotisation annuelle spécifique dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration.

3.3/ Radiation

En cas de faute grave contre l'honneur, de faillite personnelle, d'incorrection commerciale et, d'une manière générale, de tout acte contraire à la probité commerciale, à l'esprit ou aux buts de l'association, le Conseil d'administration pourra prononcer la radiation immédiate, temporaire ou définitive, d'un membre après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications.

La radiation peut également être prononcée pour non-paiement de la cotisation au 30 juin de l'année en cours, après un rappel en lettre recommandée AR.

Les radiations sont prononcées par le Conseil d'Administration du PLAB, statuant à la majorité absolue.

La qualité de membre se perd aussi par la démission notifiée par courrier au Président de l'association.

4°) Conditions d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe »

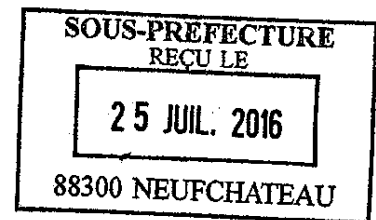
L'association dispose d'un club dont l'accès est réservé aux membres adhérents agréés dans les conditions fixées au présent article.

A cette fin, il est constitué un Comité de validation chargé d'étudier les candidatures précitées.

Ce Comité sera chargé d'apprécier les conditions d'exercice de l'activité de chaque candidat au regard de critères, plus amplement définis au règlement intérieur de l'association, de savoir-faire, de notoriété et d'expertise acquis dans le secteur concerné.

Il sera composé des personnes suivantes à raison de trois membres ou personnes impliquées dans l'association à raison d'une fonction de direction salariée ou élue et de quatre personnes extérieures à l'association et ceci dans un souci de totale impartialité :

- le délégué régional des ATELIERS D'ART DE FRANCE de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
- le correspondant régional de l'INMA de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
- le pilote de la filière Art/Luxe de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
- le responsable de la filière Art/Luxe de la DIRECCTE Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
- le président de l'association PLAB
- le vice-président Art/Luxe de l'association PLAB
- le directeur de l'association PLAB



Le Vice-président Art/Luxe du PLAB assurera la représentation de ce club aux Conseils d'administration et aux Assemblées Générales de l'association.

Le Comité est saisi dans les conditions fixées à l'article 3.1.1/ des présents statuts par le Conseil d'administration.

Il délibère valablement sous réserve du respect du quorum fixé à la moitié des membres présents ou représentés et prend ses décisions à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

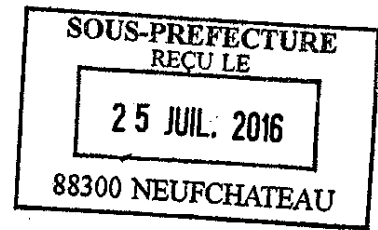
5°) Organisme de Défense et de Gestion de l'Indications Géographique SIEGE DE LIFFOL

Le PLAB contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus.

Pour chaque produit bénéficiant d'une indication géographique dont il assure la défense et la gestion, l'organisme :

1. Elabore le projet de cahier des charges, le soumet à l'homologation de l'Institut national de la propriété industrielle et contribue à son application par les opérateurs ;
2. Soumet tout projet de modification du cahier des charges à l'Institut national de la propriété industrielle ;
3. S'assure que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il informe l'Institut National de la Propriété Industrielle des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
4. S'assure de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
5. Tient à jour la liste des opérateurs et transmet les mises à jour à l'Institut National de la Propriété Industrielle, qui les publie au Bulletin officiel de la propriété industrielle ;
6. Exclut, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives mentionnées au 3° ;
7. Participe aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire, ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
8. Collecte la cotisation spécifique couvrant les frais de défense et de gestion que devra s'acquitter chaque opérateur pour l'utilisation du label « SIEGE DE LIFFOL » et dont le montant sera fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Toutes les décisions relatives à la gestion d'une indication géographique dont le PLAB assure la défense et la gestion (modification du cahier des charges, fixation de la cotisation annuelle etc.), sont prises par les seuls opérateurs titulaires de l'Indication Géographique, à l'exclusion des membres de droit et des membres partenaires afin d'éviter toute immixtion de personnes étrangères aux produits. A cette fin, un bureau décisionnaire est créé pour chaque Indication Géographique, dont le PLAB est l'Organisme de Défense et de Gestion. Ce bureau est composé uniquement parmi les opérateurs de l'Indication Géographique concernée. Le secrétariat en est assuré par un représentant du PLAB.



6°) Administration

6.1/ Conseil d'administration

6.1.1/ Le PLAB est administré par un conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend tous les membres de droit ainsi qu'entre 5 à 10 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale parmi les entreprises répondant aux critères de l'article 3. Les entreprises sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Chaque administrateur a droit de vote. Toutefois, s'agissant des Présidents d'honneur présents lors des Conseils d'Administration, seul le Président sortant ayant exercé le mandat le plus long a ce droit.

Sont également invités au Conseil d'administration du PLAB par le bureau, sans avoir droit de vote :

- le Conseiller départemental désigné par le département des Vosges
- le Maire de Liffol le Grand
- le Recteur de l'Académie de la région Alsace - Champagne Ardenne-Lorraine

6.1.2/ Le mandat de chaque administrateur est de quatre ans

Lorsque le mandat d'un administrateur élu est interrompu avant son terme pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration a la possibilité de procéder à la désignation d'un remplaçant jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle cette candidature sera soumise aux suffrages de l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

6.1.3/ Le Conseil se réunit au moins une fois par an

Il peut être réuni à tout instant, sur convocation du Président ou à l'initiative de la majorité de ses membres.

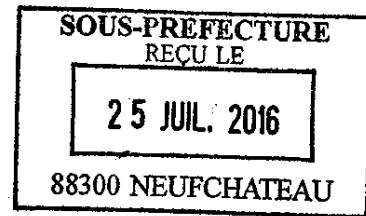
Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés, chacun disposant d'une voix. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

6.1.4/ Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration du PLAB, la détermination de la stratégie et la réalisation des actions propres à la poursuite de l'objet.

6.1.5/ Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire avec les adhérents ou les tiers.

6.1.6/ Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un de ses membres élus pour absences répétées et non justifiées

6.1.7/ Le Conseil d'Administration peut transférer le siège social dans toute commune située dans la région Lorraine, hors Moselle.



6.1.8/ Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle pour chaque catégorie de membres de l'association ainsi que la cotisation spécifique pour les adhérents du club « Terre de Luxe » tout comme la cotisation spécifique couvrant les frais de défense et de gestion que devra s'acquitter chaque opérateur pour l'utilisation du label « SIEGE DE LIFFOL ».

6.1.9/ Le Conseil d'Administration est compétente pour décider de l'utilisation et de l'usage qui pourraient être fait de la marque « Terre de Luxe ».

Il devra toutefois obtenir l'autorisation préalable des fondateurs de ladite marque admis au sein du club « Terre de Luxe ».

Il devra solliciter cette autorisation, par tous moyens à sa convenance, au minimum quinze jours avant l'envoi aux administrateurs de la convocation au Conseil d'Administration appelé à statuer sur cet ordre du jour et l'obtenir dans ce délai.

L'autorisation devra être obtenue à la majorité des 2/3 des membres concernés.

6.2/ Bureau

6.2.1/ Le Conseil élit en son sein, pour quatre ans :

- Un Président issu des membres adhérents élus
- 3 Vice-Présidents issus des membres adhérents élus et choisis respectivement au sein de chaque secteur d'activité représenté par l'Association : Artisanat, Industrie, Art/Luxe
- 1 Trésorier

Le secrétariat est assuré par un salarié du PLAB.

6.2.2/ Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

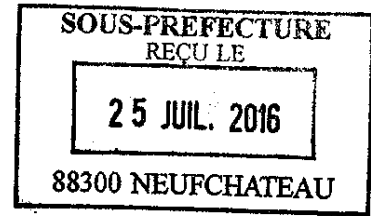
Le Président a toutefois, droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction, sur présentation de justificatifs.

6.2.3/ Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et a délégation permanente des pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des services de l'association. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par un autre membre du Conseil d'Administration.



Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau, ou au directeur général, ou à un autre cadre salarié.

Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

6.2.4/ Le bureau assiste le Président dans l'examen des décisions à prendre et dans la préparation des décisions du Conseil d'Administration.

Le secrétariat du PLAB est chargé de tout ce qui concerne le registre spécial obligatoire, la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

6.2.5/ Le bureau peut inviter aux réunions du Conseil et aux Assemblées générales toute personne dont la présence pourrait être utile au PLAB, sans que cette dernière dispose d'une voix délibérative.

6.3/Assemblée Générale

6.3.1/ L'Assemblée Générale se compose de tous les membres adhérents du PLAB, les membres de droit et les membres partenaires.

Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, au jour fixé par le Conseil d'Administration et sur convocation du Président.

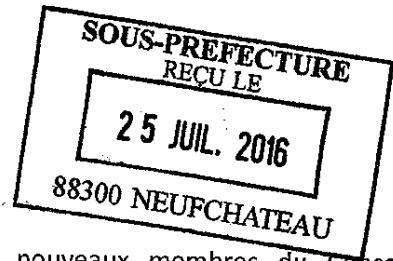
Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée si besoin à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des membres de l'association. Elle est notamment seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association

6.3.2/ Les convocations seront adressées au moins vingt jours à l'avance et porteront indication des questions ou points à l'ordre du jour.

6.3.3/ L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

6.3.4/ Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour en adressant sa demande au Président du Conseil d'Administration au moins 15 jours à l'avance.

6.3.5/ Tout membre du PLAB peut se faire représenter par un autre adhérent en remettant à ce dernier le pouvoir écrit établi sur un imprimé fourni par le PLAB.



6.3.6/ L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, elle entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice et donne quitus au Conseil d'Administration sur sa gestion de l'association.

6.3.7/ L'Assemblée Générale délibère valablement quand le quorum d'un quart de ses membres est atteint. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les mêmes délais, aucun quorum n'est alors nécessaire.

Les décisions sont adoptées à la majorité des présents et représentés.

Seuls peuvent prendre part aux délibérations et aux votes tous les membres à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit et les membres adhérents non soumis au versement d'une cotisation annuelle.

6.4 /Dissolution - Liquidation

La dissolution ne peut être prononcée sur première convocation que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant la moitié plus un des membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, la dissolution peut être obtenue à la majorité des membres présents ou représentés d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire, sans condition de quorum.

-o-O-o-

Fait à Liffol le Grand,

La Présidente du PLAB,
Anne GERARD-THIRIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Gerard-Thiriau", written over a horizontal line.

Le Trésorier du PLAB,
Jacques GILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jacques Gillet", written over a horizontal line.